

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE**  
**2024**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2024\_093**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET  
EXTRA SCOLAIRES DE LA VILLE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

**Absents :**

Véronique LIGNIER

**Secrétaire :**

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Par délibération en date du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté un règlement de fonctionnement pour les activités périscolaires, modifié par les délibérations en date des 27 juin et 29 novembre 2018, du 3 avril 2019, du 16 décembre 2021 et du 10 juin 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante une nouvelle modification de celui-ci pour ajuster les délais d'annulation et de réservation des activités extrascolaires.

Tout d'abord, il est proposé d'avancer à 21h au lieu de minuit le délai d'annulation de réservation des accueils de loisirs du mercredi (Article 8 - réservation / annulation - 8.2 - délais de réservations), permettant ainsi aux parents bénéficiant d'un désistement d'inscrire leurs enfants à un horaire plus commode en termes d'organisation.

Le même horaire serait appliqué sur le délai d'annulation des accueils de loisirs des vacances scolaires.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le délai de réservation des accueils de loisirs des vacances scolaires pour le décaler au jeudi précédent la période.

Enfin, il est ajouté au préambule que la fréquentation par les enfants des accueils équivaut pour les parents non seulement à l'acceptation du règlement, mais aussi à la participation des enfants à l'ensemble des activités au sein du centre et en-dehors (piscine, Île des Impressionnistes ...) quel que soit le mode de transport. Dans le cas contraire, ils devront spécifiquement indiquer, par écrit, l'activité à laquelle l'enfant ne peut participer.

Ce règlement intérieur sera applicable à compter de son approbation par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024\_064 en date du 10 juin 2024 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires de la ville de Chatou,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 septembre 2024,

Considérant que le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité, que chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, qu'en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré et que le respect mutuel entre adultes et enfants et entre enfants constitue également un des fondements de la vie collective,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la modification du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 24/09/2024